



N° de gestion 2009B00407

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 22 janvier 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	517 397 683 R.C.S. Narbonne
<i>Date d'immatriculation</i>	12/10/2009
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	APS SUD
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	6 Avenue Elie Sermet 11100 Narbonne
<i>Activités principales</i>	Gardiennage et sécurité
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/10/2108
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BOUZBIBA Moustapha
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/05/1976 à Narbonne (11)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 Route de Pradines 11200 Saint-André-de-Roquelongue

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	6 Avenue Elie Sermet 11100 Narbonne
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Gardiennage et sécurité
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/10/2009
<i>En attente de la production de la pièce justifiant de la capacité</i>	
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE SUD-OUEST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SO1-2021-03-22-A-00026287
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

APS SUD
A l'attention du dirigeant
6 avenue Elie Sermet
11100 NARBONNE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest,

Vu le livre V) du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 22/03/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement APS SUD sis 6 avenue Elie Sermet
11100 NARBONNE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-011-2120-03-22-20210779858 est délivrée à APS SUD, sis 6 avenue Elie Sermet, 11100 NARBONNE et de numéro SIRET ou autre référence 51739768300023.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Bordeaux, le 22/03/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE SUD-OUEST

Extrait individuel de la décision
n°AGD-SO1-2018-08-08-A-00066013
portant délivrance d'un agrément dirigeant

Monsieur Moustapha BOUZHIBA
Bât B; apt 9
6 rue Peclét
11100 NARBONNE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 30/07/2018, par Monsieur Moustapha BOUZHIBA, né(e) le 30/05/1976 à NARBONNE - 11, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;

Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro AGD-011-2023-08-08-20180104588 est délivré à Monsieur Moustapha BOUZHIBA, né(e) le 30/05/1976 à NARBONNE - 11.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes sous réserve notamment des dispositions de l'article L. 612-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le présent agrément dirigeant est valable 5 ans, du 08/08/2018 au 08/08/2023.

Article 4 : En application de l'article [L. 612-8] du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré à tout moment si les conditions requises ne sont plus satisfaites.

Fait à Bordeaux, le 08/08/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

URSSAF LANGUEDOC-ROUSSILLON
TSA 80005
38046 GRENOBLE CEDEX 9

A MONTPELLIER, le 17/01/2023

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 517397683

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

OTFPJB30W2VWGEG

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL APS SUD
6 AV ELIE SERMET
11100 NARBONNE

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur



François HIEBEL

CODE DE SÉCURITÉ

OTFPJB3OW2VWGEG

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL APS SUD
6 AV ELIE SERMET
11100 NARBONNE

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- effectif moyen mensuel non déterminé,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 31105 euros,

- au titre du mois de décembre 2022,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

6 AV ELIE SERMET

11100 NARBONNE

51739768300023

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/12/2022.

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.

Fait à : MONTPELLIER
le : 17/01/2023

Le Directeur
ou son délégué



François HIEBEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 10528300

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SARL APS SUD

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
6 AVENUE ELIE SERMET
11100 NARBONNE

N° SIREN : 517397683

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats, de TVA, et du PAS⁽¹⁾
- Paiement de la TVA⁽²⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽²⁾
- Paiement du PAS⁽²⁾

Date de délivrance : le 22/07/2021

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES NARBONNE
EQUIPE IFU
4 AVE MARECHAL JUIN
11109 NARBONNE CEDEX
TLJ DE 8H30-12H ET 13H30-16H00 FERME LE MERCREDI
Tél. : 04 68 32 80 69
SIE.NARBONNE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Prélèvement à la source.

⁽²⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

ATTESTATION D'ASSURANCE

La compagnie **ALLIANZ** dont le siège social est situé 1, Cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Atteste que la société :

**.APS SUD
M.BOUZBIBA MOUSTAPHA
6 AVENUE ÉLIE SERMET
11100 NARBONNE**

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile en cours portant le n° **45539363** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue du fait des activités assurées suivantes :

- Surveillance et gardiennage de locaux de particuliers, industriels, centres commerciaux, bureaux, IGH, GMS, parkings, établissements bancaires et financiers, chantiers, entrepôts, interventions sur alarmes.
- Dépôts pétroliers, salles blanches, évènements, manifestations, bijouteries, sites nucléaires.

Montant des garanties et franchises selon le tableau joint.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de ce contrat pour la période du **01/01/2023 au 30/06/2023**.

Etablie à PAU, le 18/01/2023
Par délégation, le cabinet de courtage : **Cani-Assur**

CANI-ASSUR
RF 37813
3 A, rue Louis Barthou
64000 PAU CEDEX
Tél. 05 59 113 113 - Fax. 05 59 113 114



Attestation RC Professionnelle Activités de Services -
Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances

Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS PARIS
N° TVA :FR 76 542 110 291

Siège social :
1, cours Michelet
CS 30051 - 92072 Paris La défense Cedex

Tableau Récapitulatif des Plafonds des Garanties et des Franchises – Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

RESPONSABILITE CIVILE - EXPLOITATION	Garanties accordées	Montants maximum garantis	Franchises par sinistres (sauf sur dommages corporels)
Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs dommages immatériels non consécutifs sauf cas ci-après : - Vols par préposés - Faute inexcusable	OUI	7.500 000 EUR par sinistre	
	OUI	7.500 000 EUR par sinistre	203 EUR
	OUI	EXCLUS 30 000 EUR par sinistre	203 EUR
	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance	NEANT
Domages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus dont : -Responsabilité Civile Atteinte accidentelle à l'environnement : • Tous dommages confondus • Frais d'urgence • Frais de dépollution de vos biens mobiliers et immobiliers -Responsabilité Civile/ Préjudice écologique accidentel : • Frais de prévention du Préjudice Ecologique • Préjudice Ecologique -Responsabilité Environnementale : • Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux • Frais de dépollution des sols et des eaux dans l'enceinte de votre entreprise	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance	
	OUI		
	OUI	750 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
	OUI	150 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
	OUI	150 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
	OUI	100 000 EUR par année d'assurance 200 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR 1 500 EUR
OUI	150 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR	
OUI	150 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR	
ATTEINTE AUX DONNEES PERSONNELLES - RGPD			
- Frais de notification	OUI	50.000 EUR par année d'assurance	500 EUR
- Frais de reconstitution des données à caractère personnel	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	500 EUR
- Frais de consultants en communication de crise	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	500 EUR
- Frais d'image	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	500 EUR
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		Montants maximum garantis	Seuil d'intervention en recours
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes		20 000 € HT par année d'assurance	Seuil d'intervention 300 EUR
RESPONSABILITE CIVILE - Après exécution de travaux ou prestations et/ou livraison de produits - Garantie souscrite		Montants maximum garantis	Franchises par sinistres (sauf sur dommages corporels)
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, dommages immatériels non consécutifs confondus, dont perte ou vol de clés.		300.000 EUR par année d'assurance	750 EUR

Contrat : 45539363

NOM : APS SUD



BANQUE POPULAIRE DU SUD

Titulaire du compte/Account holder

SARL APS SUD

**6 AVENUE ELIE SERMET
11100 NARBONNE**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.

Please use this Bank account statement when booking transactions.

It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1660 7000 3108 0214 8735 895

BIC (Bank Identification Code)
CCBPFRRPPPG

Code Banque
16607

Code Guichet
00031

N° du compte
08021487358

Clé RIB
95

Domiciliation/Paying Bank
BPS COURSAN

édité le 24/01/2023



BANQUE POPULAIRE DU SUD

Titulaire du compte/Account holder

SARL APS SUD

**6 AVENUE ELIE SERMET
11100 NARBONNE**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.

Please use this Bank account statement when booking transactions.

It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1660 7000 3108 0214 8735 895

BIC (Bank Identification Code)
CCBPFRRPPPG

Code Banque
16607

Code Guichet
00031

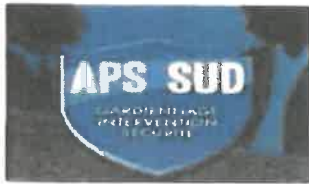
N° du compte
08021487358

Clé RIB
95

Domiciliation/Paying Bank
BPS COURSAN

édité le 24/01/2023





APS SUD

6 Avenue Elie SERMET
11100 NARBONNE

Attestation Capacité Professionnelle des Personnels.

Notre activité principale consiste à assurer la sécurité des personnes et des biens au sein d'un établissement recevant du public, en tertiaire, pour des chantiers publics ou privés, ou lors d'évènements ludiques, culturel ou sportifs.

En effet dans le cadre de nos missions qui sont assurées sur une quinzaine de centres commerciaux de sites industriels, des chantiers, nous faisons en sorte de prévenir au maximum les risques d'incendie par le biais de vérifications des organes de sécurité, ainsi que par des rondes afin de pallier le plus rapidement possible à tout dysfonctionnement.

La formation est au cœur de notre dispositif. Nous assurons également des missions de sécurité lors d'évènementiels au moyen de palpations à l'entrée du site à sécuriser, avec des Agents ayants les habilitations opérationnelles. La sûreté est également mise en avant avec notre programme « *vigilance* » dont bénéficient nos personnels avant chaque nouvelle mission.

La prévention, la dissuasion et l'aide à la personne sont aussi nos priorités.

Actuellement nous travaillons avec des clients qui nous demandent, tout comme vous de gérer au mieux la surveillance, la sûreté (plan vigie pirate), la gestion des conflits, la protection physique et la prévention de leurs établissements, la sécurité des personnes et des bien mais aussi en terme de sécurité incendie, (Vérification matériel, ronde incendie, SSI, SST, BS/BE, HOB0, EPI, PSC1, formé à l'utilisation du défibrillateur, et à l'extraction d'une personne d'un ascenseur).

Nous réalisons également des missions de malveillance afin de limiter au maximum les tentatives de vols mais aussi de prévenir et de maîtriser tous débordements ou toutes situations de violence et de danger pour l'ensemble des personnes fréquentant le site, avec les personnels exerçants.

Nos missions actuelles depuis cinq ans sont en tous points identiques à vos besoins et obligations pour la sécurité.

Enfin les capacités professionnelles de notre personnel sont maintenues au moyen d'une formation continue. Le budget dégagé pour ce poste n'est pas figé et évolue en rapport avec les besoins de remise à niveau des Agents de sécurité.

Enfin les matériels de dernière génération sont en service pour assurer dans les meilleures conditions les missions.

Notre organisation professionnelle applique la RGPD et garantie la confidentialité des prestations livrées.

Le Gérant
M. BOUZBIBA MOUSTAPHA

APS SUD

6 Avenue Elie SERMET 11100 NARBONNE
Tél : 06.69.26.28.30

Siret : 517 397 683 000 23 APE : 8010Z
Autorisation CNAPS AUT-0112120-03-22-20210779858
"L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance public à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient" (Article L612-15 du CSI)



APS SUD

**6 Avenue Elie SERMET
11100 NARBONNE**

Attestation sur l'Honneur

Je soussigné Bouzbiba Moustapha, gérant de l'entreprise APS SUD, déclare sur l'honneur :

A- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

B- Au surplus :

1° ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code Pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code Pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne ;

Ne pas être sous le coup d'une condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions ;

2° Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale et avoir acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles ;

3° a) Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de Commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) Ne pas avoir fait l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du Code de Commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ; (si habilitée à poursuivre apporter la preuve par copie du jugement) ;

4° a) ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du Travail ou avoir été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code Pénal ; b) Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du Travail ; c) ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du Code Pénal ;

5° Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du Code du Travail ;

6° Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du Travail ;

7° Ne pas faire l'objet d'une interdiction en application des articles L5224-2 et L8256-3 du Code du Travail ;

8° Etre en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

La présente a été rédigée pour attester de notre engagement dans le respect de la loi.

Le Gérant
M. BOUZBIBA MOUSTAPHA

APS SUD

6 Avenue Elle SERMET 1100 NARBONNE

Tél : 06 69 26 28 38

Siret : 517 397 683 000 23 - APE : 8010Z

Autorisation CNAPS AUT. 0112 120-03-22-20210779858

"L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance public à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient" (Article L612-15 du CSI)